

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE
DUNKERQUE

COMMUNE DE WORMHOUT

Envoyé en préfecture le 17/06/2024

Reçu en préfecture le 17/06/2024

Publié le

ID : 059-215906637-20240514-AR2024_077-AR

SLOW

N°AR2024-077

Objet : Délégation de signature au 6e adjoint en cas d'empêchement du Maire

ARRETE

Le Maire de la commune de Wormhout,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122.18, qui permet au Maire de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions,

Vu la délibération du Conseil municipal en date de 16 novembre 2023 octroyant délégation au maire afin d'intenter au nom de la commune les actions de justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et comprenant notamment les dépôts de plainte,

Considérant qu'il importe dans un souci de bonne administration des intérêts de la commune de Wormhout, et afin de faciliter le travail de la justice, de pouvoir intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle alors même que son Maire est absent ou indisponible,

ARRETE:

ARTICLE 1 : Monsieur PIRÉ Olivier, 6e adjoint, à la commune de Wormhout fait l'objet d'une délégation de signature lui permettant d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions en justice chaque fois que le Maire est indisponible ou absent. Monsieur PIRÉ pourra ainsi déposer plainte au nom de la commune avec constitution de partie civile quel que soit le préjudice subi par cette dernière et signer tous les actes afférents à la délégation dont il fait l'objet.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et adressé en Sous-Préfecture à Dunkerque.

Fait à WORMHOUT, le 14 mai 2024

Le Maire,

David CALCOEN



Notifié le 14 mai 2024
PIRÉ Olivier